



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bisphénol A

Question écrite n° 72185

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'article 3 de la loi du 24 décembre 2012 visant la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du Bisphénol A. Cet article prévoit qu'à compter du 1er juillet 2015, l'utilisation de tubulures comportant du diphtalate (DEHP) est interdite dans les services de pédiatrie, de néonatalogie et de maternité. La France est très largement isolée dans sa décision d'interdiction globale du DEHP. Le Danemark par exemple, a cet été, annoncé qu'il abandonnait son projet d'interdiction. De plus, l'interdiction du DEHP représente pour l'industrie des dispositifs médicaux un bouleversement important et nécessite de surmonter un certain nombre d'incertitudes et de difficultés industrielles pour valider des solutions alternatives au profit des patients. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de reporter au 1er juillet 2017, l'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi du 24 décembre 2012.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Barbier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72185

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10783

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)